

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU MERCREDI 26 SEPTEMBRE 2018**

Membres :

- en exercice	41
- présents	27
- représentés	9
- excusés	5
- votants	36

Secrétaire de séance : Madame Audrey TROIN

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

**Délibération n° 2018/09/26-05**

**OBJET : Projet d'aménagement du littoral sur la commune de Sainte-Maxime : Organisation de la concertation publique, demandes d'autorisations administratives et demandes de subventions**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six septembre à quatorze heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 18 septembre 2018, se sont réunis Salle de l'Espéidou - 111 route des Moulins de Paillas à Gassin, sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, président.

**Membres présents :**

Vincent MORISSE	Jean PLENAT	François BERTOLOTTA
Jean-Pierre TUVÉRI	Céline GARNIER	Muriel LECCA-BERGER
Philippe LEONELLI	Jean-Luc LAURENT	Frédéric BRANSIEC
Marc Etienne LANSADA	Farid BENALIKHOUDJA	Charles PIERRUGUES
Anne-Marie WANIART	Audrey TROIN	José LECLERE
Bernard JOBERT	Laëtitia PICOT	Pierre-Yves TIERCE
Raymond CAZAUBON	Ernest DAL SOGLIO	Michèle DALLIES
Florence LANLIARD	René LE VIAVANT	Michel FACCIN
Roland BRUNO	Anne KISS	Sylvie SIRI

**Membres représentés :**

Alain BENEDETTO donne procuration à François BERTOLOTTA  
Jean-Jacques COURCHET donne procuration à Vincent MORISSE  
Sylvie GAUTHIER donne procuration à Céline GARNIER  
Renée FALCO donne procuration à Audrey TROIN  
Robert PESCE donne procuration à Anne-Marie WANIART  
Jeanne-Marie CAGNOL donne procuration à Jean PLENAT  
Patrice AMADO donne procuration à Philippe LEONELLI  
Nathalie DANTAS donne procuration à Jean-Pierre TUVÉRI  
Hélène BERNARDI donne procuration à Bernard JOBERT

**Membres excusés :**

Eric MASSON	Thierry GOBINO
Valérie MASSON-ROBIN	Frank BOUMENDIL
Jonathan LAURITO	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20180926-20180000179-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2018  
Affichage : 27/09/2018

Délibération n° 2018/09/26-05

**OBJET : Projet d'aménagement du littoral sur la commune de Sainte-Maxime : Organisation de la concertation publique, demandes d'autorisations administratives et demandes de subventions**

**Le rapporteur expose :**

Face à l'érosion de ses plages, aux dégâts occasionnés par les coups de mer sur les ouvrages maritimes (talus en enrochements, épis...) et à leur vieillissement prématuré, la commune de Sainte Maxime a confié au groupement de bureaux d'études ICTP/ERAMM/CHAUVET Architecture les missions suivantes :

1. La réalisation d'un diagnostic de l'ensemble du littoral ;
2. La réalisation des études ;
3. La proposition de scénarios d'aménagements destinés à protéger le littoral contre l'érosion et à le mettre en valeur ;
4. La production des dossiers techniques et administratifs nécessaires à leur réalisation ;
5. La production des dossiers de consultation des entreprises et le suivi de chantier.

Les missions 1, 2 et 3 sont maintenant achevées. Elles ont fait l'objet de nombreux échanges avec les services de l'État et avec les différents acteurs du littoral.

Conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, la commune de Sainte-Maxime a diligenté une procédure de concertation publique qui s'est déroulée entre le 25 juillet et le 25 septembre 2018 inclus.

Toutes les études mentionnées ci-dessus sont consultables auprès de la direction du développement durable de la commune de Sainte-Maxime et un document de présentation récapitulant les principaux ouvrages projetés est annexé à la présente.

Les dossiers techniques, notamment le projet, est en voie d'achèvement, et sera présenté au prochain Conseil communautaire. A cette occasion, le cout d'objectif définitif devra être validé.

Les dossiers administratifs sont achevés et doivent être déposés auprès des services de l'Etat afin d'obtenir les autorisations réglementaires (domaniales, environnementales...).

La procédure sera ensuite diligentée par les services préfectoraux et comprendra une enquête publique.

Toutefois, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, dans le cadre de la loi Gemapi (Gestion des Milieux Aquatiques et Gestion de la Prévention Inondation) et au regard des délibérations approuvées par le Conseil communautaire, la problématique de lutte contre l'érosion des plages est devenue une compétence affectée à la Communauté de communes.

C'est pourquoi, et en parallèle de la commune de Sainte-Maxime, cette dernière doit dorénavant porter le volet érosion de ce projet global, et diligenter les procédures correspondantes nécessaires notamment :

- L'obtention de concessions d'utilisation des dépendances du Domaine Public Maritime (D.P.M) pour pouvoir maintenir les ouvrages sur le D.P.M ;
- Les autorisations de l'autorité environnementale ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20180926-20180000179-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2018  
Affichage : 27/09/2018

- La procédure de concertation publique prévue à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme.

En ce qui concerne la procédure de concertation publique, laquelle a déjà été menée par la commune de Sainte-Maxime, mais doit règlementairement, pour les aménagements qui concernent le volet « lutte contre l'érosion » être diligentée par la Communauté de communes, les modalités d'organisation proposées sont les suivantes :

- Les objectifs de cette démarche de concertation :
  - Démarche active, participative et ouverte ayant pour objectif de permettre au public de disposer des éléments de compréhension du projet et de participer à son élaboration.  
Il s'agit en cela de :
    - Comprendre les fondements du projet ;
    - Revenir en détail sur les points essentiels du projet ;
    - Lever les interrogations ;
    - Échanger sur les besoins et usages.
- Les modalités d'organisation :

La présente délibération a entre autre pour objet d'approuver les modalités d'organisation de la concertation publique.

  - Communication :  
Un avis d'information sera largement diffusé au moins 15 jours avant le début de la concertation :
    - Sur le site internet de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez pendant toute la période concertation ;
    - Dans la presse locale ;
    - Affichage aux dimensions règlementaires prévues par le code de l'environnement, en mairie de Sainte-Maxime, sur chaque site objet du projet, et enfin à l'hôtel communautaire pendant toute la période de concertation.
  - Organisation de la concertation :  
Les modalités :
    - Exposition du projet en mairie de Sainte-Maxime durant un mois ;
    - Présence, durant deux demi-journées, du référent en charge du projet ;
    - Mise à disposition du public d'un registre d'observations ;
    - Information régulière sur les différents éléments du projet au fur et à mesure de son avancement sur différents support (site internet, presse...) ;
    - Article dans la presse locale.

**La période :**

La période proposée pour la phase active de la concertation publique est fixée du 2 novembre 2018 au 7 décembre 2018.

**Le lieu :**

L'hôtel de ville de la commune de Sainte-Maxime sera le lieu défini pour l'exposition du projet de la concertation publique et la mise à disposition du registre d'observations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20180926-20180000179-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2018

Affichage : 27/09/2018

**Bilan de la concertation :**

**Une fois la concertation achevée, tous les avis, anonymes ou nominatifs, obtenus oralement ou par écrits seront rassemblés et analysés.**

**Un bilan de la concertation sera alors rédigé, montrant notamment la diversité et la récurrence des thèmes abordés.**

**Seront intégrés dans la présentation du bilan de la concertation publique :**

- **Toutes les démarches déjà menées dans le cadre du projet littoral ;**
- **La validation en Conseil communautaire ;**
- **Le projet de présentation mis en ligne sur le site internet de la Communauté de communes.**

**A l'issue de la procédure, le projet sera réactualisé si nécessaire.**

**Parallèlement, dans le cadre de l'instruction des dossiers domaniaux et environnementaux (concessions d'utilisation des dépendances du domaine public maritime, autorisation au titre de la loi sur l'eau, ...) une enquête publique sera diligentée par les services de l'Etat.**

**Lorsque les procédures règlementaires auront été diligentées et que les autorisations administratives seront acquises, les travaux seront étalés sur plusieurs années en fonction des subventions obtenues et des budgets votés par l'assemblée délibérante.**

**A ce stade il convient donc de mener la concertation avec le public, d'obtenir les autorisations administratives nécessaires et enfin de demander les subventions nécessaires au projet.**

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.103-2 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L.122-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et adoptant ses statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2017-BCLI du 13 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

CONSIDÉRANT que la protection du littoral est fondamentale pour la station balnéaire de Sainte-Maxime et plus généralement pour le golfe de Saint-Tropez.

CONSIDÉRANT qu'il est impératif d'obtenir les autorisations administratives nécessaires à la réparation ou à la réalisation des ouvrages destinés à la lutte contre l'érosion du littoral.

CONSIDÉRANT que sa mise en œuvre nécessite au préalable de diligenter une procédure de concertation publique.

CONSIDÉRANT que la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations a été confiée à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20180926-20180000179-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2018  
Affichage : 27/09/2018

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel de permettre à Monsieur le Président de solliciter le maximum de subventions de la part des partenaires financiers.

CONSIDÉRANT l'avis du bureau communautaire du 10 septembre 2018.

CONSIDÉRANT l'avis de la commission finances du 17 septembre 2018.

**Après avoir entendu le présent rapport et après en avoir délibéré,**

## **DÉCIDE**

### **Article 1 :**

**D'APPROUVER** les objectifs de lutte contre l'érosion des plages de la commune de Sainte-Maxime.

### **Article 2 :**

**D'APPROUVER** les modalités de concertation suivantes :

- **Communication :**

**Un avis d'information sera largement diffusé au moins 15 jours avant le début de la concertation :**

- **Sur le site internet de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez pendant toute la période concertation ;**
- **Dans la presse locale ;**
- **Affichage aux dimensions réglementaires prévues par le code de l'environnement, en mairie de Sainte-Maxime, sur chaque site objet du projet, et enfin à l'hôtel communautaire pendant toute la période de concertation.**

- **Organisation de la concertation :**

**Les modalités :**

- **Exposition du projet en mairie de Sainte-Maxime durant un mois ;**
- **Présence, durant deux demi-journées, du référent en charge du projet ;**
- **Mise à disposition du public d'un registre d'observations ;**
- **Information régulière sur les différents éléments du projet au fur et à mesure de son avancement sur différents support (site internet, presse...) ;**
- **Article dans la presse locale.**

**La période :**

**La période proposée pour la phase active de la concertation publique est fixée du 2 novembre 2018 au 7 décembre 2018.**

**Le lieu :**

**L'hôtel de ville de la commune de Sainte-Maxime sera le lieu défini pour l'exposition du projet de la concertation publique et la mise à disposition du registre d'observations.**

**Bilan de la concertation :**

**Une fois la concertation achevée, tous les avis, anonymes ou nominatifs, obtenus oralement ou par écrits seront rassemblés et analysés.**

**Un bilan de la concertation sera alors rédigé, montrant notamment la diversité et la récurrence des thèmes abordés.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20180926-20180000179-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2018  
Affichage : 27/09/2018

**Seront intégrés dans la présentation du bilan de la concertation publique :**

- **Toutes les démarches déjà menées dans le cadre du projet littoral ;**
- **La validation en Conseil communautaire ;**
- **Le projet de présentation mis en ligne sur le site internet de la Communauté de communes.**

**A l'issue de la procédure, le projet sera réactualisé si nécessaire.**

**Il est précisé qu'indépendamment de cette procédure de concertation, dans le cadre de l'instruction des dossiers domaniaux et environnementaux (concessions d'utilisation des dépendances du domaine public maritime, autorisation au titre de la loi sur l'eau, ...) une enquête publique sera diligentée par les services de l'Etat.**

**Article 3 :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à diligenter toutes les procédures règlementaires, et notamment :

- Les demandes de concessions d'utilisation des dépendances du Domaine Public Maritime, afin d'y maintenir les ouvrages maritimes nécessaires à la lutte contre l'érosion ;
- La concertation publique prévue au code de l'urbanisme ;
- Les demandes d'autorisations auprès de l'autorité environnementale ;
- Les enquêtes et concertations publiques ;
- Tous les actes administratifs nécessaires.

**Article 4 :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à déposer tous les dossiers de demandes de subventions susceptibles d'être accordés pour la réalisation de ces travaux, notamment auprès du conseil Départemental, du Conseil Régional, de l'Etat, de l'Europe ou de tous autres partenaires financiers.

**Article 5 :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toute décision, ou tout acte, tendant à rendre effective cette délibération.

**Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Signé : Vincent Morisse, président

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20180926-20180000179-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2018  
Affichage : 27/09/2018



*Ville de  
Sainte-Maxime*

**CONSEIL MUNICIPAL du 26 juin 2018**

**Délibération n° VSM-DEL-18080**

**PROJET D'AMENAGEMENT DU LITTORAL  
CONCERTATION PUBLIQUE**

**Membres :**

- en exercice 33
- présents 25
- représentés 8
- votants 33

**Le quorum requis étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer**

L'an deux mille dix-huit le mardi vingt-six juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le mardi 19 juin 2018, se sont réunis, Salle du Conseil, sous la présidence de m. Vincent MORISSE, Maire.

**Membres présents :**

Vincent MORISSE, Jeanne-Marie CAGNOL, Patrick VASSAL, Jean-Louis ROUFFILANGE, Patrice AMADO, Jean-Maurice ZORZI, Michel LE DARD, Julienne GAUTIER, Hélène BERNARDI, Jean-Marie TOUCAS, Jehanne ARNAUD, Michèle DALLIES, Paul GIRARD, José LECLERE, Josiane DEVAUX, Evelyne PITTET, Catherine DEFRANCQ, Charles PIERRUGUES, Stéfania QUIRAC, Françoise LUBERT, Pierre-Yves TIERCE, Pascale CHEVREAU, Anna Maria MALLAMAIRE, Michel FACCIN, Eric PROVENSAL

**Membres représentés :**

M. Jean-Loup BONNEFOI-BOLLACHE par m. Jean-Louis ROUFFILANGE

Mme Micheline MARTEL par mme Jeanne-Marie CAGNOL

M. Franck MANDRUZZATO par m. Vincent MORISSE

Mme Véronique KERHOAS par m. Michel LE DARD

Mme Nathalie DANTAS par m. José LECLERE

Mme Sabine MIFSUD par m. Pascale CHEVREAU

M. Thierry GOBINO par mme Anna Maria MALLAMAIRE

Mme Yolande MARTINEZ par m. Eric PROVENSAL

**Secrétaire de séance :** M. Pierre-Yves TIERCE

**OBJET : PROJET D'AMENAGEMENT DU LITTORAL**

**CONCERTATION PUBLIQUE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-12 et L.1411-3,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 122-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 103-2,

Vu la Commission de l'urbanisme du 23 mai 2018

Vu la Commission de l'environnement du 24 mai 2018

Vu la Commission des finances et administration générale du 06 juin 2018.

Considérant que la protection du littoral et l'amélioration de sa qualité paysagère sont fondamentales pour la station balnéaire de Sainte-Maxime,

Considérant que les études réalisées et le schéma directeur d'aménagement du littoral proposent des solutions de nature à protéger et à mettre en valeur le littoral de la commune,

Considérant que sa mise en œuvre nécessite au préalable de diligenter une procédure de concertation publique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver :

- les objectifs suivants :

- Lutter contre l'érosion des plages,
- Améliorer l'aspect paysager et l'accessibilité des plages.

- les modalités de concertation suivantes :

1 Communication :

- Un avis d'information sera largement diffusé au moins 15 jours avant le début de la concertation.
- Les supports seront les suivants :
  - Site internet de la commune,
  - Presse locale,
  - Affichage en mairie

2 Organisation de la concertation :

o Les modalités

- a. Exposition du projet en mairie durant deux mois,
- b. Présence, durant deux journées, du service en charge du projet,
- c. Mise à disposition du public d'un registre d'observations,
- d. Information régulière sur les différents éléments du projet au fur et à mesure de son avancement sur différents support (magazine municipal, exposition de panneaux en mairie ...),
- e. Organisation d'une (1) réunion publique portant sur l'avancement du projet,
- f. Articles dans la presse locale et la revue municipale.

o La période :



- g. La période proposée pour la phase active de la concertation publique est fixée du 25 juillet au 25 septembre 2018, de façon à y associer le plus grand nombre de personnes, habitants de Sainte-Maxime, bien sûr, mais aussi tous les usagers, riverains, plagistes, professionnels du tourisme et du nautisme, ainsi que les estivants, habitués des lieux ou de passage.

o Le lieu :

- L'hôtel de ville de la commune sera le lieu défini pour l'exposition du projet et du programme de la concertation publique.
- La réunion publique aura lieu au carré Gaumont,

### 3 Bilan de la concertation :

Une fois la concertation achevée, tous les avis, anonymes ou nominatifs, obtenus oralement (réunions publiques...) ou par écrit (registre) seront rassemblés et analysés.

Un bilan de la concertation sera alors rédigé, montrant notamment la diversité et la récurrence des thèmes abordés.

Seront intégrés dans la présentation du bilan de la concertation publique :

- Toutes les démarches déjà menées dans le cadre du projet littoral,
- La validation en conseil municipal
- La présentation du projet au public,
- Les échanges avec les plagistes.

A l'issue de la procédure, le projet sera réactualisé si nécessaire.

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision ou tout acte tendant à rendre effective cette délibération.

Signé : le Maire, Vincent MORISSE



Ville de  
Sainte-Maxime

CONSEIL MUNICIPAL du 21 juin 2017

Délibération n° VSM-DEL-17102

AUTORISATION DE MENER LES PROCÉDURES RÉGLEMENTAIRES NÉCESSAIRES SUR LA  
BASE DE L'AVANT PROJET D'AMÉNAGEMENT DU LITTORAL

Membres :

- en exercice 33
- présents 27
- représentés 6
- votants 33

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer

L'an deux mille dix-sept le mercredi vingt-et-un juin à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le mercredi 14 juin 2017, se sont réunis, Salle du Conseil, sous la présidence de monsieur m. Vincent MORISSE, Maire.

Membres présents :

Monsieur Vincent MORISSE,

Mesdames et messieurs Jeanne-Marie CAGNOL, Patrick VASSAL, Jean-Louis ROUFFILANGE, Patrice AMADO, Jean-Maurice ZORZI, Julienne GAUTIER, Hélène BERNARDI, Jean-Marie TOUCAS, Adjointes

Mesdames et messieurs Jehanne ARNAUD, Jean-Loup BONNEFOI-BOLLACHE, Michèle DALLIES, Paul GIRARD, José LECLERE, Josiane DEVAUX, Catherine DEFRANCO, Franck MANDRUZZATO, Charles PIERRUGUES, Françoise LUBERT, Véronique KERHOAS, Sabine MIFSUD, Thierry GOBINO, Pascale CHEVREAU, Anna Maria MALLAMAIRE, Michel FACCIN, Yolande MARTINEZ, Eric PROVENSAL, conseillers municipaux

Membres représentés :

M. Michel LE DARD par mme Jeanne-Marie CAGNOL  
Mme Micheline MARTEL par m. Vincent MORISSE  
Mme Evelyne PITTET par m. Patrick VASSAL  
Mme Stéfania QUIRAC par m. Jean-Marie TOUCAS  
Mme Nathalie DANTAS par mme Hélène BERNARDI  
M. Pierre-Yves TIERCE par m. Jean-Louis ROUFFILANGE

Secrétaire de séance :

Mme Françoise LUBERT

OBJET : AUTORISATION DE MENER LES PROCÉDURES RÉGLEMENTAIRES  
NÉCESSAIRES SUR LA BASE DE L'AVANT PROJET D'AMÉNAGEMENT DU  
LITTORAL

L.1411- 3, Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article

Vu le code général de propriété des personnes publiques,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'avis de la commission environnement du 30 mai 2017,

Vu l'avis de la commission des finances du 7 juin 2017,

Vu le marché n° 15\*008\*00 relatif à la prestation de maîtrise d'œuvre modifié par avenant n° 1 du 14 décembre 2016 (délibération n° 16221) et par avenant n° 2 du 26 avril 2017 (délibération n° 17049),

Considérant que la protection du littoral et l'amélioration de la qualité paysagère et architecturale sont fondamentales pour la station balnéaire de Sainte-Maxime,

Considérant qu'il est impératif de poursuivre les études techniques engagées et d'obtenir les autorisations administratives nécessaires à la réparation ou à la réalisation des ouvrages de protection.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- d'autoriser monsieur le Maire à demander les autorisations réglementaires nécessaires à l'aboutissement de ce projet et à diligenter les enquêtes publiques qui en découleront ainsi que tout acte administratif nécessaire sur la base de l'avant-projet d'aménagement du littoral et notamment :
  - o Les dossiers de demandes de transferts de gestion des dépendances du D.P.M pour la promenade Simon-Lorière, pour le Casino, pour le club nautique situé à la Croisette et pour les parkings de la plage de la Nartelle,
  - o Les dossiers de concessions d'utilisation des dépendances du Domaine Public Maritime pour réaliser les ouvrages de lutte contre l'érosion des plages,
  - o Les dossiers de concessions de plages naturelles afin de pouvoir y développer le service public de bains de mer,
  - o Les dossiers « cas par cas » et autres demandes d'autorisations au titre du code de l'Environnement,
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute décision ou tout acte tendant à rendre effective cette délibération.

Signé : le Maire, Vincent MORISSE